





Bordereau de signature

DEC2018_0237



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : CH

DEC2018_ 0237

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA JEUNESSE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

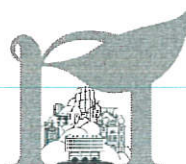
VU la délibération N° DEL2017_0197 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification des activités de la Maison de la Jeunesse est fixée à compter du 08 janvier 2019 comme suit :

TARIFICATION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE SORTIES RECURRENTES

Activités	Coût réel	Tarifs appliqués à compter du 08/01/2019
Bowling	6,60 €	3,50 €
Patinoire	5,00 €	2,50 €
Piscine	5,00 €	2,50 €
Laser game	9,00 €	4,50 €
Base de loisirs*	4,20 €	2,50 €
Karting	14,00 €	7,00 €
Cinéma**	5,00 €	2,00 €
Repas autonomes**		2,00 €
Autres sorties	35,00 € (maximum)	12,00 €
Mini séjours	450,00 € (maximum)	85,00 €
BAFA	255,00 €	150,00 €
Adhésion Annuelle noisiéliens	du 1er septembre N au 31 août N+1	2,00 €
Adhésion annuelle extérieurs	du 1er septembre N au 31 août N+1	5,00 €



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision n° D 2018_ **D 237**
portant sur la Tarification de la Maison de la Jeunesse

* Tarif base de loisirs : établi sur la moyenne des tarifs des différentes structures fréquentées – le prix de 2,50 euros par jeune sera fixe quelle que soit la base de loisirs.

** Sorties récurrentes où il est proposé un prix fixe spécifique.

ARTICLE 2 : La tarification fixée à l'Article 1 est complétée des précisions suivantes :

SORTIES

- Participation financière des jeunes à hauteur de 50% du coût réel de la sortie, plafonnée à 12 euros,
- Le coût réel d'une sortie ne doit pas excéder 35 euros par jeune
 - (Limitant le coût pour la commune à 23 euros),
- Les participations aux activités cinéma et repas autonomes sont plafonnées à 2 € par jeune,
- Pour faciliter l'encaissement, l'arrondi est établi au 0,50 euro supérieur,

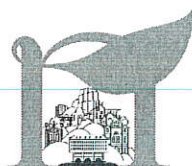
MINI-SEJOUR

Pour les familles bénéficiant de bons Caisse d'allocations familiales (CAF) : réduction du tarif du mini-séjour à hauteur de la valeur du bon.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision n° D 2018_0237
portant sur la Tarification de la Maison de la Jeunesse

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 DEC. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 DEC. 2018
Affiché le	13 DEC. 2018
Notifié le	
Publié le	13 DEC. 2018

